



La France, terre d'impunité ?

L'association Cauri ainsi que trois militants du Collectif girondin pour le Rwanda sont poursuivis pour atteinte à la présomption d'innocence par un médecin condamné par la justice rwandaise pour génocide.

Traduits en justice... pour avoir réclamé justice. C'est le sort absurde de l'association Cauri et de trois militants du collectif girondin pour le Rwanda qui comparaissent, mardi dernier, devant la première chambre civile du tribunal de grande instance de Bordeaux. Ils étaient assignés pour atteinte à la présomption d'innocence par le docteur Sosthène Munyemana, condamné au Rwanda à la prison à perpétuité pour génocide, par les gacaca, ces tribunaux communautaires villageois réactivés pour juger les personnes suspectées d'avoir pris part au génocide des Tutsis en 1994.

MUNYEMANA ENTEND OBTENIR DES RÉPARATIONS

Arrivé en France en septembre 1994, l'homme, autrefois gynécologue obstétricien à l'hôpital de Butare, fait l'objet d'une procédure française ouverte en 1995, dans laquelle le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) et l'association Survie se sont porté partie civile aux côtés de la Fédération internationale des droits de l'homme. Sosthène Munyemana entend aujourd'hui obtenir des « réparations »

de l'association Cauri et de ses militants qui avaient déployé, le 30 janvier 2010, banderoles et pancartes dénonçant « l'impunité pour les génocidaires » devant l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot où il exerce comme médecin urgentiste. Visés aussi, des propos retranscrits par la presse, ainsi qu'un tract de l'association dénonçant la lenteur de la procédure ouverte en 1995, déplacée de Bordeaux à Paris en 2001 et dans laquelle le médecin rwandais a été entendu comme témoin assisté.

Alain Gauthier, président du CPCR, voit dans la plainte de Sosthène Munyemana le signe que « les attermolements de la justice encouragent les génocidaires présumés à relever la tête ». « Pour eux, la France est un havre d'impunité, même si les juges, depuis quelque temps, changent. C'est d'autant plus intolérable qu'il existe suffisamment d'éléments et de témoignages pour que la

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) lui avait refusé, en 2008, le statut de réfugié politique.

justice prononce, dans le cas de Munyemana, une mise en

examen », expose-t-il.

L'extradition de Sosthène Munyemana vers le Rwanda a été refusée, sans surprise, le 7 octobre 2010, par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Bordeaux. Ce qui n'éteint pourtant pas les poursuites, en France, contre le praticien fiché par Interpol pour génocide et crime de guerre. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) lui avait refusé, en 2008, le statut de réfugié politique au motif qu'il existait des « raisons sérieuses de penser que le requérant s'est (...) rendu coupable d'un crime contre l'humanité ».

UN RÉSUMÉ DES FAITS ÉTABLI PAR LA CNDA

Dans leur communiqué de soutien aux militants girondins, l'association Survie et le CPCR citent un résumé des faits, concernant le médecin, établi par la CNDA : « L'instruction a (...) permis de constater que (M. Sosthène Munyemana) s'est volontairement inscrit dans l'appareil administratif local mis en place durant la période du génocide; (...) qu'il a assumé une pleine autorité sur un local de détention du secteur de Tumba, dans la commune de Ngoma; qu'ayant volontairement

prêté son concours à l'administration organisant les massacres, il a personnellement assumé la responsabilité de la détention de Tutsis qu'il a livrés aux autorités communales dont il ne pouvait ignorer le comportement criminel; que sa complicité avec les agents de persécution est illustrée par la bienveillance et les protections dont il a bénéficié de la part des autorités universitaires et préfectorales de l'époque (...); qu'enfin, et en contradiction flagrante avec ses déclarations, sa nomination au comité de financement de l'autodéfense civile pour la préfecture de Butare constitue, en soi (...), une raison sérieuse de penser que l'intéressé s'est rendu coupable de crime de génocide et de crime contre l'humanité. » En guise de défense, le médecin rwandais répète qu'il est victime de « calomnies » et de « harcèlement ». Au contraire, pour Pascal Bianchini, de l'association Cauri, lui-même poursuivi par Sosthène Munyemana, ce dernier est mû par un « scandaleux sentiment d'impunité ». Dans l'affaire qui les oppose, la décision a été mise en délibéré jusqu'au 8 novembre.

Rosa Moussaoui